

VILLE DE GIROMAGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Pièce 2/6

Vu pour être annexé à la DCM d'arrêt du :
Vu pour être annexé à la DCM d'approbation du :



atelier **VILLES & PAYSAGES**

 **egis aménagement**

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'ARTICLE L.110 DU CODE DE L'URBANISME STIPULE QUE :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de service et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

L'ARTICLE L.121-1 RAPPELLE QUE :

« ...les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, de pollutions et des nuisances de toute nature.

(...) »

L'ARTICLE L.123-1 DISPOSE QUE LES PLANS LOCAUX D'URBANISME :

« ... comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

SOMMAIRE



AXE 1

PROTEGER LES RICHESSES DU PATRIMOINE NATUREL ET
PAYSAGER 3



AXE 2

VALORISER LE CADRE DE VIE DE GIROMAGNY ET
INTEGRER SON PROJET URBAIN DANS UNE DEMARCHE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE 9



AXE 3

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE GIROMAGNY ET CONFORTER
SON ROLE DE BOURG CENTRE 16



Axe 1 Protéger les richesses du patrimoine naturel et paysager

⇒ Objectif n°1 : Préserver/restaurer les entités naturelles et paysagères et leur dynamique

La commune de Giromagny, de par sa situation sur le piémont vosgien comporte un éventail relativement large des grands et micros paysages rencontrés dans le territoire de Belfort. Au delà des enjeux liés à la « nature remarquable » (présence de zones naturelles inventoriées ou protégées) ces entités naturelles constituent également des zones à enjeux pour la « nature du quotidien », située aux portes de la ville et qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants. L'évolution de ce paysage doit être prise en compte dans le PLU, afin de ne pas assister à sa banalisation progressive et à son appauvrissement écologique.

A. Protéger strictement les zones naturelles remarquables

Giromagny comporte plusieurs zones naturelles inventoriées ou protégées : ZNIEFF, ZICO, Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000), zones humides remarquables. Ces espaces constituent des zones d'intérêt majeur pour la préservation de la flore et de la faune remarquable voir exceptionnelle. Le PLU a pour objectif de protéger strictement ces zones afin que la mise en application de celui-ci ne crée aucun impact nouveau sur la faune, la flore et la dynamique naturelle de ces milieux.

Par ailleurs, le PLU doit permettre la maîtrise de la fréquentation de la forêt vosgienne, afin de limiter les impacts vis-à-vis de son environnement, tout en permettant la découverte du patrimoine forestier. Ainsi, le PLU encadre strictement les occupations et utilisations du sol admises dans ce secteur.

B. Garantir le maillage écologique du territoire

Le ban communal est traversé par de nombreux corridors écologiques, aux fonctionnalités plus ou moins bien préservées : continuums forestiers, prairiaux, aquatiques etc. Par la protection des différentes entités naturelles de la commune, le PLU vise à favoriser la pérennité de ses corridors existants.

Par ailleurs le PLU a pour objectif de permettre le développement du maillage écologique du territoire, en s'appuyant sur le réseau d'espaces verts naturels existants ou à « recréer » au sein des futures extensions urbaines (*cf. axe 2, relatif à l'intégration du projet dans une démarche de développement durable*). Cette diversité écologique génère une diversité paysagère et inversement.

Le PLU s'inscrit en ce sens dans l'esprit et les objectifs généraux de la trame verte et bleue de la Région Franche-Comté, actuellement en cours d'élaboration.

C. Gérer les espaces boisés et préserver les lisières forestières

Environ 40% du ban communal de Giromagny est occupé par des espaces boisés. Ces derniers constituent des réservoirs écologiques, mais également des lieux de promenade pour la population à valoriser. L'objectif du PLU est de concilier les impératifs de protection de ce milieu naturel, et les impératifs de valorisation à des fins ludiques en périphérie de la ville. Le PLU intègre également les dispositions du règlement de boisement (arrêté préfectoral du 20 janvier 2003) qui vise, entre autres, à lutter contre l'enfrichement et la fermeture des paysages, en encadrant les plantations.

On recense par ailleurs d'importants linéaires de lisières forestières du fait de la forte alternance entre espaces boisés et espaces ouverts, en particulier sur la moitié Ouest du ban communal. Outre leur valeur paysagère, ces lisières jouent un rôle d'interface écologique très important (zones de gagnage et de gîte pour le gibier par exemple). Le PLU doit permettre de préserver des zones de transition entre espaces boisés et espaces ouverts relativement conséquentes, afin de ne pas perturber le fonctionnement écologique de ces milieux. Cela passe notamment par la définition d'une limite claire à l'avancée de l'urbanisation, et la mise en place d'un zonage permettant d'éviter le morcellement de l'espace (mitage, nouvelles infrastructures...).

D. Préserver les espaces prairiaux semi-ouverts pour leur rôle écologique, physique et paysager

Giromagny est située dans une zone paysagère de transition, entre montagne vosgienne et collines en pente douce du piémont. Ce secteur de transition présente une grande valeur paysagère, et offre un cadre naturel bucolique encore bien préservé dans certaines zones de la commune comme le secteur Prés-Heyd/sous la côte par exemple. Le PLU se fixe comme objectif de préserver ces entités prairiales semi-ouvertes à travers notamment un zonage strict visant à prévenir de tout mitage pouvant porter atteinte au grand paysage. Dans les secteurs naturels plus proches de la ville, tels que « l'enclave » située entre la rue des Sources, les

casernes et la maison de retraite, le PLU vise à enrichir les projets d'extensions urbaines futures en y intégrant les motifs végétaux existants sur le site, à travers les orientations d'aménagement (*cf. axe 2, relatif à l'intégration du projet dans une démarche de développement durable*).

Le PADD identifie également plusieurs prairies humides, notamment dans la plaine alluviale de la Savoureuse, au lieu-dit « Sous la Côte » ou encore dans le vallon du Combois : ces zones sont identifiées à l'inventaire régional des zones humides de la DIREN Franche-Comté. Elles sont particulièrement intéressantes et sensibles d'un point de vue faunistique et floristique, et devront être préservées de toute urbanisation nouvelle. Notons que les prairies du lit majeur de la Savoureuse constituent également des zones naturelles d'épandage des eaux d'inondation et sont couvertes par le PPRI qui rend cette zone inconstructible.

Le monde agricole permet l'entretien et la valorisation des paysages et en particulier des milieux ouverts tels que prairies de fauche ou de pâtures. Le maintien de la vitalité de l'agriculture à Giromagny est un objectif à rechercher dans le cadre du PADD. Le zonage du PLU doit contribuer à la pérennisation des activités agricoles (maintien de l'accessibilité aux parcelles, limitation des parcelles ouvertes à l'urbanisation)

E. Maintenir et renforcer les « micro » entités naturelles (vergers, haies, bosquets...), garantes d'un paysage diversifié

Au sein des espaces prairiaux ou en frange urbaine, voir au cœur de la ville, la commune de Giromagny comporte de nombreux « motifs » végétaux de proximité tels que les haies champêtres, les bosquets ou vergers. Ces éléments qui agrémentent le paysage et qui peuvent constituer de véritables niches écologiques sont néanmoins en recul, sous la pression de l'urbanisation ou par manque d'entretien. Afin de ne pas assister à une banalisation progressive du paysage, le PLU vise à protéger, règlementairement, les motifs végétaux les plus remarquables.

Par ailleurs, le PLU a pour objectif de concilier les impératifs de développement de l'urbanisation, et ceux de préservation de ces franges vertes. Ainsi les projets de développement urbain futur, s'enrichiront de l'intégration de ces motifs végétaux dans la mesure du possible (*cf. axe 2, relatif à l'intégration du projet dans une démarche de développement durable*).

Le PADD incite à la replantation de fruitiers en accompagnement des projets d'aménagement à venir afin de compenser la raréfaction des vergers.

⇒ Objectif n°2 : Garantir la préservation du patrimoine « eau »

Le ban communal de Giromagny est irrigué par la Savoureuse, le Combois et de nombreux petits cours d'eau secondaires qui drainent les prairies des versants en pente douce. L'élément « eau » constitue un patrimoine intéressant et riche d'un point de vue écologique, physique, paysager et historique (en témoignent les nombreuses fontaines du 19^{ème} siècle). Ce patrimoine doit être préservé, et dans certains cas restauré ou mis en valeur.

A. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Giromagny est située dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse qui fixe notamment des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour les eaux superficielles et souterraines. Le PLU vise à ne pas porter atteinte à cette qualité générale des eaux, et par certaines actions à tendre vers leur amélioration, à travers par exemple :

- la protection des ripisylves de bas de berge, qui permettent de filtrer une partie des polluants présents dans l'eau via le système racinaire des arbres,
- la gestion des eaux pluviales en amont des réseaux, en particulier pour les futures zones d'extension urbaine.

Le PLU prend également en compte les trois captages d'eau potable du Mont-Jean et leurs périmètres de protection.

B. Prendre en compte les captages du Mont-Jean

Giromagny comporte trois captages d'eau potable dans le secteur du Mont-Jean, qui génèrent des périmètres de protection règlementés. Ces derniers constituent des servitudes d'utilité publique (SUP) que le PLU doit prendre en compte, afin de ne pas porter atteinte à la qualité des eaux.

C. Maintenir et renforcer les ripisylves

La Savoureuse comporte une ripisylve dense et structurante sur plusieurs linéaires dans sa traversée de Giromagny. Ces ripisylves ont un rôle écologique, physique et paysager très important, et ils participent à l'amélioration de la qualité générale des cours d'eau (aussi bien la qualité physico-chimique de l'eau que la qualité physique des lits) : leur protection doit de ce fait

être garantie. Les ripisylves doivent également être intégrées dans d'éventuels projets urbains futurs, comme des éléments d'enrichissement et non pas des contraintes.

D. Préserver/restaurer les dynamiques naturelles des cours d'eau

Plusieurs portions de cours d'eau dégradées dans la traversée urbaine de Giromagny sont à relever : berges artificialisées, défrichements, prolifération de plantes invasives ou de résineux qui appauvrissent le milieu.

Le PLU se donne ainsi pour objectif de ne pas empêcher de nouvelles plantations rivulaires ou travaux hydrauliques faisant appel aux techniques du génie végétal, qui pourraient s'inscrire dans une démarche de restauration écologique des cours d'eau. Certaines essences, en particulier les résineux, sont en revanche à proscrire, conformément au règlement de boisement de la commune.

⇒ Objectif n°3 : Veiller aux aléas naturels

A. Maintenir les dynamiques naturelles d'épandage des eaux d'inondations

La commune de Giromagny est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Savoureuse, actuellement en cours de révision. Ce document définit un zonage réglementaire, couvrant les différents secteurs de la commune soumis aux risques d'inondation de la Savoureuse. Le PLU doit être compatible avec les dispositions de ce document.

Par ailleurs, ces zones inondables ne doivent pas seulement être considérées comme des secteurs d'aléas naturels, contraignants pour l'urbanisation et générant des risques pour les biens et les personnes. Il s'agit également de zones naturelles riches, appartenant au patrimoine de la commune, et qui doivent être valorisées comme tel : la plaine de la Chaux, au sud de Giromagny constitue par exemple un paysage de milieu humide ou semi-humide tout à fait remarquable, à préserver.

Le PLU a donc pour objectif de ne pas impacter sur la dynamique naturelle de ce milieu. Il interdit ainsi l'ensemble des occupations et utilisations du sol pouvant porter atteinte au champ naturel d'épandage des eaux d'inondation et à leur libre écoulement.

B. Prendre en compte l'aléa minier

Giromagny se caractérise par une histoire minière riche et très ancienne : le sous-sol de la commune est parcouru par de nombreuses galeries d'exploitation, dont certaines datent du Moyen-Age. La présence de ces galeries génère des risques de mouvements de terrain localement. Ce risque est identifié officiellement dans le secteur du quartier Saint-Pierre, au nord de Giromagny, où l'on recense des cavités souterraines liées à l'exploitation de différents minerais (cuivre, plomb), jusqu'au 19^{ème} siècle. La présence de ces cavités peut entraîner des effondrements ponctuels et affaissements progressifs.

A ce jour, aucun document réglementaire, de type Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) n'a été établi sur le ban communal de Giromagny. Le PLU doit néanmoins tenir compte des secteurs d'aléas miniers dans les choix de développement urbain futurs.

C. Surveiller et traiter les sols pollués

Deux sites pollués sont identifiés à ce jour sur le ban communal de Giromagny. Ils doivent être considérés comme tel dans le PLU :

- le terrain EDF/GDF, au 70 Faubourg de Belfort. Même si la pollution résiduelle est considérée comme faible, ce site fait tout de même l'objet d'une surveillance (*source : BASOL, www.basol.ecologie.gouv.fr*)
- l'ancienne décharge communale, fermée début 2008.

Le PLU doit mettre en place une réglementation et un zonage spécifique sur ces secteurs, notamment en ce qui concerne les occupations et utilisations du sol admises ou non. Seuls les terrains traités préalablement pourront éventuellement être ouverts à l'urbanisation future.



Axe 2 Valoriser le cadre de vie de Giromagny et intégrer son projet urbain dans une démarche de développement durable

⇒ **Objectif n°1 : Préserver et valoriser le tissu bâti remarquable, témoin des époques architecturales de l'histoire de la ville**

A. Préserver et encadrer l'évolution du bâti remarquable

Certaines typologies bâties participent fortement à l'identité urbaine de la commune de Giromagny. On recense notamment :

- certains témoins de l'époque minière : maisons de mineurs dans le secteur de la rue des Tilleuls et dans la zone autrefois appelée « Quartier des Planches », Maison Mazarin etc.
- un bâti rural traditionnel notamment dans le centre ancien actuel : rue Thiers, Grande Rue, Faubourg de Belfort,
- le bâti lié à l'histoire de l'industrie textile : maisons ouvrières, maisons patronales, bâtiments industriels traditionnels (cheds).

Le PLU doit permettre de préserver les caractéristiques architecturales de ce bâti ancien (volumes, modes d'implantations, aspect des façades et des toitures...), d'encadrer son évolution, et de favoriser la bonne intégration des nouvelles constructions, faisant émerger des architectures nouvelles (patrimoine de demain), dans le tissu existant. Il doit également permettre d'adapter ce bâti aux standards de confort modernes et aux principes d'économie de l'énergie.

B. Protéger et révéler le « petit patrimoine » local

Le patrimoine remarquable doit pouvoir faire l'objet d'actions d'embellissement, à travers un travail sur l'espace public, et le développement du maillage de circulations douces facilitant leur découverte et leur « intégration » dans la ville : par exemple les anciens canaux alimentés par les eaux de la Savoureuse et leurs ouvrages hydrauliques sont aujourd'hui totalement oubliés dans le paysage urbain et mériteraient une remise en valeur. A ce titre, des complémentarités entre les différents parcours thématiques existants peuvent également être trouvées : patrimoine minier et militaire, fontaines, moulins et divers ouvrages hydrauliques etc.

Les fontaines ou lavoirs du 19^{ème} siècle constituent par ailleurs des « évènements » sur l'espace public, qui restent dans certains cas peu mis en valeur et soulignés. Dans la continuité du circuit historique mis en place, des actions d'embellissement de l'espace public autour de ce petit patrimoine doivent être étudiées.



Rue Thiers : vestige d'une fontaine datant de 1845, dont la présence sur l'espace public est totalement banalisée, et qui mériterait d'être soulignée.



Vanne de fermeture, située allée du Canal et témoignant de la présence d'anciens canaux parallèles à la Savoureuse. Ce « petit patrimoine » aujourd'hui totalement oublié, se doit d'être à nouveau révélé.

⇒ Objectif n°2 : Valoriser les espaces publics structurants et renforcer le maillage de liaisons douces

A. Améliorer la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville

Les entrées de ville constituent des espaces à enjeux forts dans la perception de la ville. Le diagnostic identifie plusieurs dysfonctionnements, à la fois relatifs au « statut » et au profil des voies d'entrée, à la sécurité des déplacements, mais également au paysage urbain. Trois entrées à valoriser en priorité sont identifiées :

- l'entrée Ouest (RD12), qui présente un profil très routier et peu sécurisant pour les déplacements doux. Un projet de requalification est actuellement à l'étude.
- l'entrée Nord (RD465) et Sud-Est (RD12), qui marquent peu l'entrée dans l'agglomération de Giromagny.



RD12 à l'Ouest : une entrée de ville non marquée par un changement de traitement de l'espace public, caractérisé par une voie au profil routier de rase campagne, sans espaces pour des déplacements doux sécurisés

B. Valoriser et hiérarchiser certains espaces publics structurants dans l'armature urbaine

Certains espaces publics « stratégiques » du fait de leur emprise ou leur importance dans la hiérarchie viaire, manquent actuellement de lisibilité et de qualification. Parmi ces espaces publics à revaloriser, on relève entre autres le quartier des Casernes et sa « façade verte » donnant sur le couloir de la Savoureuse, l'espace public à l'arrière de la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, les espaces autour de l'ancienne gare.

Plusieurs axes principaux au profil « routier » trop affirmé sont également à améliorer : Faubourg de Belfort, Faubourg de France, Faubourg d'Alsace, Avenue Schwabmünchen notamment. Le profil de ces espaces doit être repensé à la faveur d'une plus grande place dédiée aux modes de déplacements doux (*cf. objectif 2, chapitre C*).

C. Renforcer le maillage de liaisons douces

Le réseau de liaisons douces (pistes cyclables, raccourcis piétons, cheminements doux) reste très partiel à ce jour : il n'existe pas de maillage organisé irriguant l'espace urbain de Giromagny dans son ensemble. Ce réseau reste à compléter à différents niveaux :

- le long des principaux axes, dont les requalifications futures doivent laisser une part plus importantes aux déplacements doux : sécurisation des déplacements piétons, pistes cyclables accompagnant les axes structurants bénéficiant d'emprises suffisantes (Faubourg de Belfort par exemple),
- les raccourcis piétons à développer entre les différents quartiers existants et futurs, et en lien avec les principaux lieux générateurs de déplacements : le centre-ville, les équipements scolaires et de loisirs à l'Est de la commune etc.
- les chemins de promenade, vecteurs de découverte attractifs et bucoliques de la nature située aux portes de la ville à valoriser, notamment dans le couloir de la Savoureuse (*cf. objectif 3, chapitre B*).



Faubourg d'Alsace (photo à gauche) et Faubourg de Belfort (photo à droite) deux axes majeurs à requalifier au profit d'un partage modal plus favorable aux déplacements doux

⇒ Objectif n°3 : Conforter le rôle de la « nature » en ville

A. Pérenniser et valoriser le réseau « d'espaces verts » au cœur de la ville

Giromagny bénéficie d'une trame verte urbaine et périurbaine intéressante et structurante dans le paysage de la ville : couloir de la Savoureuse, arbres remarquables, vergers et jardins, espaces prairiaux pâturés (secteur de la rue des Sources notamment) qui offrent des paysages bucoliques et de grande valeur aux portes de la ville-centre. Ce patrimoine végétal doit être préservé car il permet d'animer l'espace public des quartiers et il participe à la qualité du cadre de vie de la commune.



Entité naturelle entre zone urbanisée et Savoureuse : un espace pouvant être en partie « réapproprié » par l'aménagement d'espaces collectifs (promenades aménagées, terrains de sports et de jeux etc.) afin de donner une centralité urbaine à ce lieu aujourd'hui ignoré de la ville

En raison de sa centralité, l'espace naturel situé entre la Savoureuse et la Grande Rue a vocation à évoluer (en partie) vers un espace vert collectif, appropriable par la population : terrains de sports et de jeux, « parc naturel », jardins ou vergers collectifs etc. Cette action participe également à l'ouverture du couloir de la Savoureuse sur la ville.

B. Valoriser la coulée verte et bleue de la Savoureuse dans la traversée urbaine

La Savoureuse constitue une colonne vertébrale structurante du Nord au Sud de la ville. Toutefois, bon nombre de quartiers tournent aujourd'hui le dos au cours d'eau si bien que celui-ci reste imperceptible depuis certains secteurs de la ville. Le potentiel ludique et récréatif de la Savoureuse reste donc à valoriser aujourd'hui dans le paysage urbain, sans pour autant porter atteinte à sa dynamique écologique. Cela passe notamment à travers :

- la création de cheminements doux le long du cours d'eau, et la valorisation de ceux déjà existants,
- la mise en place d'une ou plusieurs passerelles de franchissement de la Savoureuse, afin de relier notamment le centre-ville (côté Grande rue) et le quartier des Casernes,
- la mise en valeur de belvédères et de points de vue sur l'eau : par exemple en frange du quartier des Casernes surplombant le cours d'eau,

- l'aménagement d'espaces collectifs ponctuels, par exemple entre la Grande Rue et la Savoureuse (cf. objectif 3, chapitre A).



Exemple d'interruption des cheminements au fil de l'eau à l'arrière du camping. La continuité des promenades et les franchissements de la Savoureuse constituent des enjeux forts dans la valorisation du cadre de vie communal



Des abords souvent dégradés et des quartiers tournant le dos au cours d'eau, faisant passer la Savoureuse pour un évènement anodin, presque imperceptible dans le paysage urbain. Ces espaces doivent pouvoir « s'ouvrir » sur le cours d'eau afin de mieux le révéler dans sa traversée urbaine (par exemple dans le quartier des Casernes, photos ci-dessus)

⇒ Objectif n°4 : Calibrer et encadrer le développement urbain

A. Encourager la densification et le renouvellement de la ville sur elle-même

Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs sites en friches (bâties ou non), des sites d'activités existants relativement déstructurés, méritant une réflexion urbaine globale de revalorisation, mais également des dents creuses, des délaissés non bâtis et d'importants cœurs d'îlots libres au sein de l'enveloppe urbaine. Ces sites doivent être privilégiés dans les choix de développement futur, puisqu'ils permettent notamment de limiter l'étalement urbain en périphérie de Giromagny, et d'augmenter l'offre foncière à proximité des lieux de centralité de la ville. On distingue trois typologies de sites potentiels :

- **Les friches industrielles et militaires**, bâties ou non : ancienne filatures (Boigeol-Japy, Prés-Heyd), certains bâtiments et entrepôts du quartier des Casernes. Le PLU doit également prendre en compte la présence potentielle de sols pollués sur ces anciens sites industriels (définition de secteurs de zone spécifiques),
- **Des sites actuellement en activités**, mais pour lesquels des mutations et des revalorisations sont à prévoir à moyen terme : site de la Lainière, quartier des casernes, site Ato'Tech.
- **Les « vides » urbains**, comprenant des dents creuses ou délaissés non bâtis, des linéaires de voirie à optimiser et compléter (rue des Prés-Heyd notamment), et des cœurs d'îlots à densifier de manière maîtrisée (secteur identifié en « I » sur la cartographie de l'axe 2 du PADD).



Des dents creuses et « vides urbains » (photo à gauche), et des fiches industrielles abandonnées telles que l'ancienne filature des Prés Heyd (photo à droite), deux catégories de sites à privilégier dans le développement urbain futur

B. Limiter et encadrer strictement les extensions urbaines en périphérie de Giromagny

La présence de nombreux sites à réutiliser au sein de l'enveloppe urbaine, et la volonté de ne pas encourager l'étalement urbain périphérique, conduit à limiter les sites d'extension future. trois sites sont privilégiés :

- à l'Est du quartier des Casernes, dans la continuité immédiate du tissu bâti existant. Il s'inscrit dans un vaste espace laissé libre, au cœur d'une enclave formée par l'étalement diffus le long de la rue des Sources. Ce secteur présente un double avantage dans sa localisation :

- la proximité relative avec le centre-bourg de Giromagny,
- la proximité de lieux « générateurs » et structurants dans la ville (équipements scolaires, culturels, médicaux-sociaux, activités du quartier des Casernes)

- Entre la rue du faubourg de Belfort et la rue des Prés : Il s'agit d'un espace facilement accessible, dont l'aménagement permettrait de mieux relier les quartiers entre eux, le secteur du lotissement des planchettes avec la rue des prés en particulier

- Le long de la rue des Prés Heyds, en remplissage d'un vide urbain, à proximité du centre bourg et des équipements structurants.

Limiter l'étalement urbain répond également à l'enjeu de préservation de l'activité agricole à Giromagny. Les secteurs d'urbanisation future devront être déterminés notamment au regard de l'incidence que ce classement pourrait avoir sur l'activité agricole.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte plusieurs enjeux forts (à travers les orientations d'aménagement notamment), à concrétiser dans le développement urbain futur, en particulier :

- **la mixité urbaine et fonctionnelle**, mêlant différentes formes d'habitat et des équipements et services de proximité, afin de ne pas aboutir à des zones uniformisées. Cette mesure va dans le sens de la loi SRU, dont l'un des objectifs est l'équilibre social dans l'habitat,
- **la mixité sociale urbaine**, afin de permettre aux différentes catégories de population de trouver leur place à Giromagny. Des logements sociaux seront à prévoir dans les futures opérations d'aménagement. La mixité est à rechercher dans les différents types de cultures, de catégories socio professionnelles, de générations. Il sera donc important de favoriser une offre de logement diversifiée pour répondre à ces différents types de populations.
- **la valorisation des éléments naturels de proximité**, comme des éléments enrichissant les projets : cela a par exemple été fait en maintenant une forêt communale au cœur du lotissements « Les Fougerets »,
- **l'intégration dans le maillage urbain existant**, afin de ne pas aboutir à des « enclaves » dans la ville : principes de bouclages de la voirie interne à réaliser, liaisons douces à prévoir,
- **le respect des principes d'écologie urbaine et de développement durable** : gestion des eaux pluviales en amont des réseaux, optimisation des implantations par rapport à l'ensoleillement, traitement des espaces publique favorable au maintien d'une relative « biodiversité » etc.

C. Permettre une évolution des formes bâties et de l'architecture

Le PLU doit intégrer les impératifs de protection de l'environnement, de limitation des gaz à effets de serre et les économies d'énergie. Il doit permettre une évolutivité des formes bâties et de l'architecture, en particulier pour les bâtiments neufs, afin que les bâtiments puissent être conçus en intégrant les notions de haute qualité environnementales.



Axe 3 Renforcer l'attractivité de Giromagny et conforter son rôle de bourg centre

⇒ Objectif n°1 : Maintenir et renforcer l'activité économique, commerciale et de services nécessaire au rayonnement d'un bourg centre

La présence d'activités artisanales et tertiaires, de commerces et services de proximité joue un rôle fondamental dans le rayonnement du bourg de Giromagny. Ces dernières offrent non seulement des emplois aux actifs de la commune, mais amènent également des actifs des communes des territoires voisins.

Giromagny comporte aujourd'hui différentes typologies d'activités : ZAC du Mont Jean en périphérie Sud-Est de la commune, activités ponctuelles au sein du tissu bâti existant, anciens sites industriels et militaires progressivement reconvertis au coup par coup (Lainière, anciennes casernes), commerces et services essentiellement localisés dans le centre bourg. Ces activités doivent être confortées, revalorisées ou redéployées dans certains cas afin de pérenniser le rôle de bourg centre de Giromagny.

A. Conforter et redéployer le tissu économique du bourg

- Conforter la ZAC d'activités du Mont Jean en tant que pôle économique majeur de la commune,
- Organiser prioritairement le développement économique sur les sites de la Lainière et les anciennes casernes : revaloriser ces sites dans le cadre d'une réflexion urbaine globale afin d'améliorer leur image et leur fonctionnement,
- Permettre l'implantation ponctuelle d'activités économiques au sein du tissu urbain existant, dans le respect de la réglementation en vigueur notamment en termes de bruit et d'odeurs,
- Préserver et renforcer le tissu commercial et de services du centre bourg,
- Permettre un déploiement de l'activité commerciale et de services vers les périphéries de Giromagny, notamment le long des axes structurants afin de créer des centralités secondaires et diversifier les fonctions urbaines de ces quartiers,
- Reconvertir le site de l'ancienne filature des Prés-Heyd, et promouvoir une vocation mixte mêlant habitat et activités commerciales et/ou de services.

B. Pérenniser les activités du secteur « primaire »

L'agriculture et la sylviculture participent non seulement à l'activité économique de la commune, mais également à son attractivité ludique et touristique du fait de « l'entretien » des paysages qu'elles génèrent. Le PLU doit permettre de :

- Préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et prairiaux, en particulier au Sud et à l'Ouest de la commune,
- Conforter les exploitations agricoles existantes et permettre l'implantation de nouvelles exploitations dans certains secteurs non contraints (hors zones humides et « écrins paysagers » remarquables, éloignement des habitations et respect des périmètres de réciprocité),
- Pérenniser l'activité sylvicole.

⇒ **Objectif n°2 : Conforter et renforcer les équipements collectifs structurants**

Au même titre que certaines activités économiques, les équipements collectifs participent à l'attractivité du bourg et à la centralité de Giromagny au sein du Nord du département. Certains équipements « exceptionnels » génèrent en effet une aire d'influence dépassant le cadre communal : collège, discothèque, théâtre etc. D'autres jouent davantage un rôle structurant à l'échelle d'un quartier, en participant à son animation et à sa diversité fonctionnelle : écoles maternelles, églises par exemple. Le PLU doit permettre de :

- Pérenniser les équipements collectifs existants, et anticiper sur leurs besoins éventuels d'évolution (extensions au-delà de leurs emprises foncières actuelles par exemple),
- Prendre en compte les besoins liés à l'évolution démographique : maintien et accueil des personnes âgées, dépendantes ou non ; accueil de la petite enfance, équipements scolaires etc.,
- Accompagner le projet de renouvellement urbain autour de la place des Commandos d'Afrique (création d'un Pôle Culturel au sein duquel seront installés une médiathèque et un centre socioculturel intercommunal).

⇒ Objectif n°3 : Renforcer l'accessibilité du territoire

A. Prendre en compte le projet de desserte du Pays Sous Vosgien

Le Département reste susceptible de poursuivre la réalisation de la desserte du Pays Sous Vosgien vers le Nord. Une des deux variantes de tracé concerne le sud du ban communal de Giromagny. Celle-ci prévoit un prolongement de la desserte vers le Nord avec un bouclage sur la RD12 au niveau du siège du syndicat des eaux. Un emplacement réservé au profit du département sera intégré au zonage du PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

B. Améliorer le maillage de liaisons douces

Le réseau de liaisons douces, en particulier les pistes cyclables participent non seulement à l'amélioration de la qualité paysagère de l'espace public, à une meilleure répartition du partage modal (*cf. Axe 2 du PADD*), mais également à une meilleure accessibilité et attractivité des lieux de centralité de la commune. Ainsi, le PLU vise à :

- Permettre l'amélioration des liaisons cyclables depuis et vers les lieux de centralité de la commune : équipements publics en particulier les établissements scolaires, commerces et administrations du centre bourg, secteurs d'activités etc.
- Privilégier l'implantation des futurs équipements et activités économiques dans des secteurs desservis par des liaisons douces existantes ou en projet, par exemple à l'Est et au Sud-Est du centre bourg.

C. Conserver l'infrastructure de transport ferroviaire

Cette infrastructure, autrefois utilisée pour le transport de voyageurs ne sert actuellement qu'au transport de marchandises. Le PLU a pour objectif de préserver cette infrastructure, et l'ensemble de ses abords dans le secteur de l'ancienne gare, en cas de sa réutilisation à long terme pour des vocations autres que le transport de marchandises. Même si cela n'est pas d'actualité, cette ligne pourrait être un jour ré ouverte au transport de voyageurs, ou vouée au développement de l'activité touristique par exemple.

⇒ **Objectif n°4 : Promouvoir un développement maîtrisé des activités touristiques et ludiques**

Giromagny dispose d'un potentiel de développement touristique intéressant, qui s'appuie notamment sur sa situation stratégique au pied du Massif du Ballon d'Alsace, sur la qualité des espaces naturels environnants, et dans une moindre mesure sur un patrimoine historique diversifié, témoin des grandes périodes d'évolution du bourg (exploitation minière, industrie textile, patrimoine « eau » etc.).

A. Renforcer les structures d'accueil touristique

- Encourager le développement de l'accueil touristique : gîtes ruraux, chambres d'hôte, offre hôtelière et d'hébergement, notamment dans le centre bourg, et camping

B. Révéler le patrimoine naturel et historique de la commune

- Poursuivre la valorisation du patrimoine urbain et historique. Ne pas porter atteinte à la qualité architecturale du centre-bourg,
- Conforter les activités « de nature » en ville : promenades au fil de l'eau, activités hippiques etc.
- Favoriser le tourisme vert et de découverte du milieu naturel périurbain, notamment les forêts vosgiennes, sans pour autant porter atteinte à la qualité de ces milieux.